**Règlement : Urban Trail de la Sainte Barbe**

**Samedi 25 Novembre 2023**

L’Urban Trail de la Sainte Barbe, pour sa 6ème édition, sera organisée le samedi 25 novembre 2023.

Elle est organisée par la Ligue Hauts-de-France d’Athlétisme, en partenariat avec la Communauté d’Agglomération de Lens-Liévin, appliquant la réglementation de la Fédération Française d’Athlétisme pour les courses running, Trail et randonnées pédestres.

**Article 1 – EPREUVE**

* 18h00 : Parcours urbain de 9KM (en marchant ou en courant) par vagues successives de 400 participants toutes les 10 minutes.

**Tarif :** 10 euros

**Tarif :** 15€ pour 1 adulte et 1 enfant (-16 ans)

**Article 2 - INSCRIPTION**

Les inscriptions sont ouvertes par internet, avec paiement sécurisé.

Dès l’inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les joëlettes et personne en fauteuil roulant ne peuvent s’inscrire aux compétitions.

Pas d’inscription sur place le jour de la course.

**Article 3 – LIMITE D’INSCRIPTION**

Clôture des inscriptions le 22 novembre 2023 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles. L’organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

**Article 4 – LIMITE HORAIRE**

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h00.

Passé ces délais, les bâtiments traversées ferment leurs portes. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n’y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L’organisation proposera le report de l’inscription l’année suivante sur présentation d’un certificat médical justifiant l’absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d’annulation, contacter le service inscriptions.

**Article 6 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards aura lieu :

* Le vendredi 24 novembre de 12h à 17h
* Le samedi 25 novembre de 12h à 17h

Lieu : Maison Syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet 62300 Lens

**Article 7– PARCOURS**

La traversée des bâtiments se fait en marchant, en respectant les règles dans ceux-ci.

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.   
Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de Police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours.

**Article 8 – CONSIGNES - VESTIAIRES**

Il n’y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

**Article 9 – ASSURANCES**

A l’occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

**Article 10 – RESPONSABILITE DU PARTICIPANT**

J’admets que la participation à cette épreuve comporte certaines contraintes et que je ne dois pas m’inscrire si je ne suis pas correctement entraîné et apte médicalement.  
En acceptant ces conditions d’inscription, j’assume l’entière et complète responsabilité en cas d’accident pouvant se produire durant les trajets d’aller ou de retour de l’épreuve ou durant cette même épreuve.   
J’assume également les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques….  
Je, en mon nom et en celui de mes héritiers et exécutants, reconnais par le présent acte décharger les sponsors et organisateurs de l’épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l’événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l’encontre de ces derniers eu égard à ma participation à cette épreuve.  
Je reconnais que cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.  
Je reconnais que la charge d’inscription n’est ni remboursable, ni réutilisable.  
Par le présent acte, j’accorde aux parties sus-nommées, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

**Article 11 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l’arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d’accident d’une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l’organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

**Article 12 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

**Article 13 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l’organisateur se réserve le droit d’annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d’annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l’organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

**Article 14 – DROIT D’IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

**Article 15 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi “ Informatique et Liberté ” n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l’organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

**Article 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L’inscription à la course vaut l’acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.